

Suite à l'intervention de FO ESR 42,
e-mail de la présidence à tous les étudiants de l'UJM leur rappelant le nécessaire respect
des droits attachés aux cours qui leur sont dispensés.

De : tout_ujm-request@listes.univ-st-etienne.fr <tout_ujm-request@listes.univ-st-etienne.fr> de la part de
Présidence <president@univ-st-etienne.fr>

Envoyé : lundi 25 octobre 2021 21:42

À : tout_ujm@listes.univ-st-etienne.fr <tout_ujm@listes.univ-st-etienne.fr>

Cc :

Objet : [tout_ujm] Important : rappel des droits de propriété littéraire et artistique

Chères étudiantes, chers étudiants,

Je souhaite appeler votre attention sur le respect des droits attachés aux cours qui vous sont
dispensés.

Les cours donnés oralement ou remis par écrit par les enseignants de l'université, dans la mesure
où ils portent l'empreinte de leur auteur, constituent des œuvres de l'esprit qui sont protégées par
des droits de propriété littéraire et artistique.

Dès lors, le fait d'enregistrer, de filmer, diffuser, de céder le contenu d'un cours ou des « polycopiés
» ou de les mettre en ligne notamment sur des plateformes d'échange (à titre gratuit ou contre
rémunération) est illégal et susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Or, la reproduction sans autorisation d'une œuvre protégée est punie de 3 ans d'emprisonnement
et de 300 000 euros d'amende selon l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

En outre, les étudiants qui commettent ces faits sont passibles de sanctions prononcées par la
Section disciplinaire de l'Université, telles que des mesures d'exclusion de l'UJM ou de tout
établissement public d'enseignement supérieur.

Je vous invite en conséquence à respecter rigoureusement les droits attachés aux cours de vos
enseignants et à leur réserver votre meilleur usage.

--

Bien cordialement,

Présidence



Université Jean Monnet

Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie
42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2, FRANCE
presidence@univ-st-etienne.fr
<http://www.univ-st-etienne.fr/>
<http://www.universite-lyon.fr>

Pour une université exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons et ne stockons que si nécessaire!





FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

Le 30/09/2021

Sylvain Excoffon
Secrétaire FO ESR 42
Représentant syndical FO à l'UJM
sylvain.excoffon@univ-st-etienne.fr
(06 05 41 55 15)

À :

Monsieur le Président de l'Université Jean-Monnet

Objets :

- 1- Saisie des services prévisionnels des enseignants et enseignants-chercheurs de l'UJM au moment de la rentrée
- 2- Fixation préalable à la rentrée des heures dites de « référentiel » et transparence dans leur distribution
- 3- Nouvelle plate-forme informatique Moodle et respect des prérogatives des CHSCT et CT
- 4- Protection des droits des enseignants et enseignants-chercheurs contre la diffusion sur des plates-formes informatiques externes sans autorisation. Protection du droit d'auteur des enseignants.

Monsieur le Président,

Par ce courrier, le syndicat FO ESR 42 souhaite attirer votre attention et formule des demandes sur sur plusieurs problèmes :

1- Saisie des services prévisionnels des enseignants et enseignants-chercheurs de l'UJM au moment de la rentrée

Lors de l'entrevue que des représentants FO ESR 42 avaient eue avec vous lorsque vous étiez candidat à la présidence, le 18 mai 2021, vous vous étiez déclaré favorable à l'idée d'un calendrier plus resserré pour la saisie des services prévisionnels des enseignants.

À ce jour, alors que la rentrée a eu lieu depuis près d'un mois, les services prévisionnels ne sont pas saisis.

Ceci est au préjudice de tous les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UJM, en particulier concernant notamment leurs droits à congé maladie (tels que définis dans la circulaire du 30 avril 2012), leurs droits au paiement de toutes leurs heures complémentaires (ce qui éviterait des situations telle que celle survenue à Roanne en fin d'année dernière, où FO ESR 42 a dû défendre des collègues auxquels on refusait *a posteriori* le paiement de leurs heures complémentaires), leurs conditions de travail (répercussions sur l'organisation du travail et sur la vie personnelle), leurs droits syndicaux (prise en compte des ASA articles 13 et 16 du décret 82-442).

FO ESR 42 réitère sa demande que ce problème soit résolu au plus vite.

2- Fixation préalable à la rentrée des heures dites de « référentiel » et transparence dans leur distribution

FO ESR 42 avait demandé lors de la même entrevue que la répartition des heures dites de « référentiel des activités » des enseignants-chercheurs (système étendu aux enseignants) soit connue de tous les collègues au sein de chaque composante.

Nous réitérons cette demande.

De plus, dans certains cas, ont été prises des décisions brusques de diminution des volumes horaires « référentiels » après la rentrée. Or le travail afférent à ces heures (par exemple le recrutement de vacataires externes, notamment professionnalisants, l'organisation des cours, la coordination nécessaire pour prévoir une cohérence pédagogique) est pour une part non négligeable réalisé en amont même de la rentrée. Diminuer ces heures *a posteriori* n'est donc pas acceptable.

En outre ceci pourrait dans certains cas remettre en cause la réalisation du service statutaire (car ces heures peuvent être comptées dans le service), ce qui rejoint donc aussi le point 1.

3- Nouvelle plate-forme informatique « Moodle » et respect des instances

Les services centraux de l'UJM ont décidé, sans consultation préalable, du passage de la plate-forme d'aide aux cours « Claroline Connect » à une nouvelle plate-forme, « Moodle ». Ceci occasionnerait de nombreux changements et beaucoup de travail pour les collègues enseignants et enseignants-chercheurs.

Ce type de changement entraîne une modification substantielle des conditions de travail et ne peut donc être opéré sans une consultation préalable du CHSCT comme du CT. Or le CHSCT n'a été saisi à ce sujet que le 16 septembre 2021, alors même que les annonces officielles avaient déjà été faites du basculement obligatoire vers la plate-forme « Moodle ». De plus, le CHSCT du 16 septembre a émis un vote pour avis très nettement « contre » cette nouvelle plate-forme.

Sans tenir aucun compte de ce vote, il a été annoncé depuis que des formations à la plate-forme « Moodle » allaient se poursuivre.

FO ESR 42 vous demande de respecter les instances et leurs avis et en conséquence que la plate-forme « Moodle » ne soit pas ainsi imposée à tous sans réflexion préalable.

En tout état de cause, FO ESR 42 demande que les anciennes plates-formes « Claroline » et « Claroline Connect », toujours en place sur l'ENT, soient maintenues opérationnelles aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

D'une manière générale, FO ESR 42 souhaite que les décisions d'utilisation de nouveaux outils numériques soient contrôlées par les instances, afin de protéger les conditions de travail de tous les collègues de l'UJM. Il est par exemple inacceptable qu'une composante puisse imposer l'utilisation d'outils spécifiques venant remplacer ceux choisis par l'université. Ces choix discriminent les collègues de la ou des composantes concernées. D'autre part, cette absence de contrôle a parfois amené à l'utilisation d'applications ne respectant pas le R.G.P.D. ou ne protégeant pas les droits d'auteurs des enseignants, ce qui rejoint le point suivant.

4- Protection des droits des enseignants et enseignants-chercheurs contre la diffusion sur des plates-formes informatiques externes sans autorisation

Sur la base de l'exemple d'une enseignante dont les cours ont été diffusés par le truchement d'une étudiante sur une plate-forme informatique étrangère (« Studocu.com ») sans que cette collègue en ait jamais donné l'autorisation, FO ESR 42 vous a demandé d'intervenir auprès de la plate-forme concernée et de diffuser une information à destination de tous les étudiants quant à l'interdiction de diffuser des cours, supports de cours ou tous autres documents, textuels, audios ou autres. Le courrier à ce sujet date du 28 juin 2021 (il reprenait les éléments adressés à la présidence précédente, le 18 novembre 2020). À ce jour, nous n'avons toujours reçu aucune réponse à ce sujet et aucune information de l'UJM n'a été diffusée aux étudiants dans le sens que nous demandions.

FO ESR 42 réitère donc les demandes exprimées dans le courrier du 28 juin (sanction éventuelle de l'étudiante concernée par l'exemple présenté, information aux étudiants, intervention auprès de la plate-forme « Studocu.com »).

En outre, nous demandons que, de manière générale, le droit d'auteur et le cas échéant le droit à l'image des enseignants de l'UJM ou intervenant à l'UJM soit respecté, y compris dans l'usage qui pourrait être fait des plates-formes informatiques internes. En dehors du cas où l'enseignant procède lui-même et volontairement à la mise en ligne sur une plate-forme interne, il est en particulier nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'enseignant concerné pour toute mise en ligne de tout fichier de toute nature.

Veillez bien agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations,

Sylvain Excoffon

Secrétaire départemental FO ESR 42.



[Réponse du président, 15/10/2021, 7H19]

Monsieur Excoffon, Cher Collègue,

Je reviens vers vous en réponse à votre message du 30 septembre dernier pour vous donner quelques éléments de réponse.

1) Sur la saisie des services prévisionnels.

Comme vous le savez en vertu du décret statutaire 84-431, les services prévisionnels des enseignants sont arrêtés en début d'année universitaire par le Président. C'est pourquoi j'ai engagé dès ma prise de fonction, début juin 2021, une action pour que les enseignants puissent saisir dès le début de cette année universitaire leurs services. Comme vous je partage la nécessité de clarifier et de préciser dès le début de l'année les services de chacun. C'est pourquoi j'ai demandé aux services et aux composantes d'agir dans le cadre d'un calendrier resserré.

Ce cadrage a fait l'objet d'un note interne et la direction des ressources humaines a précisé les modalités de saisie. Ces modalités se sont avérées assez lourdes à gérer au niveau des composantes puisqu'il s'agissait de pouvoir saisir en amont l'offre de formation. Néanmoins l'ensemble des services s'est mobilisé pour que cette saisie soit ouverte dès fin septembre (au lieu du 15 septembre). A ce jour les collègues et composantes peuvent réaliser cette opération dans l'application OSE.

2) Sur les heures « référentiel ».

Le référentiel a été arrêté par les diverses instances de l'établissement. Ce référentiel a été amendé à plusieurs reprises dont la dernière fois le 2 juillet 2018. Ce document a été conçu avant tout comme un cadre ajustable selon les organisations pédagogiques mises en place par les composantes. Les instances de l'établissement et mes prédécesseurs l'ont voulu de cette manière. Néanmoins je note effectivement que ce cadre peut parfois générer des tensions quant aux volumes d'heures ou aux modalités d'attribution. Par ailleurs les missions de nos collègues enseignants ont profondément évolué ces dernières années. C'est pourquoi j'engagerai prochainement une réflexion avec les représentants du personnel et les instances académiques pour aménager ce document et en faire un élément de valorisation des missions et responsabilités exercées par chacun.

3) Sur le déploiement de Moodle.

A la demande des représentants du personnel, le déploiement de Moodle a été soumis à l'avis du CHSCT du 16 septembre.

Je tiens à vous préciser que le déploiement de cette plateforme est lié à l'obsolescence à moyen terme des différents supports techniques de claroline. En effet, courant 2019, des tests réalisés conjointement entre l'UCB Lyon 1 (Service ICAP) et l'UJM (Service Universitaire de Pédagogie et Direction du Numérique, « SUP ») ont montré que la nouvelle version de Claroline Connect (V12.4.8) ne répondait plus aux attentes de nos deux universités (avec des régressions de fonctionnalités). Le 20 janvier 2020 une réunion d'information a été organisée à l'UJM en présence de représentants des composantes (réfèrents numériques et pédagogiques notamment) pour envisager un changement de plateforme. Mars 2020, afin d'assurer la continuité pédagogique, le projet de changement de plateforme a été suspendu durant les 3 phases de confinement. En

prévision de la sortie de crise, le projet Moodle a été relancé début 2021. Un premier travail a été réalisé par le SUP et la DNum en concertation avec des enseignants volontaires, les référents numériques et pédagogiques des composantes pour adapter Moodle aux besoins des personnels UJM et en tenant compte des nouvelles pratiques apparues durant la crise. Un diagnostic de l'existant a également été initié afin de repérer les usages les plus courants sur Claroline Connect et afin de repérer les ressources pour lesquelles un accompagnement de la Direction du Numérique (DNum) et du Service Universitaire de Pédagogie (SUP) serait nécessaire. Un sondage a d'ailleurs été réalisé auprès d'un échantillon d'utilisateurs sur les fonctionnalités les plus utilisées. Je note par ailleurs que la demande est forte aussi de la part des enseignants qui ne souhaitent pas poursuivre sur Claroline Connect notamment dans le cadre de nouveaux projets, la crise ayant mis en avant les carences de Claroline Connect.

Notre université doit pouvoir proposer à ses étudiants une plate-forme d'apprentissage en ligne (ou LMS : Learning management system) en adéquation avec la diversité des pratiques pédagogiques, du dépôt de ressources jusqu'à la mise en œuvre de parcours personnalisés. Toutefois afin d'accompagner au mieux les enseignants et surtout pour éviter un accroissement important de leur charge de travail, j'ai décidé de laisser toute latitude à, chaque composante, chaque équipe pédagogique et chaque enseignant pour mobiliser ou non Moodle dans ses enseignements. La date de fermeture de Claroline V1 et Claroline Connect sera fixée en concertation avec les instances habilitées et en tenant compte de l'état d'avancement des accompagnements.

4) Sur la protection des droits des enseignants quant à la mise en ligne de contenu de cours par des étudiants.

J'ai demandé à la direction des affaires juridiques de procéder à un rappel sur le cadre juridique applicable afin de garantir les droits des enseignants. Ces éléments pourront être repris par les directeurs des composantes et les enseignants pour indiquer à nos étudiants les règles à respecter. Ce message sera transmis à tous les étudiants dans les prochains jours. S'agissant du cas d'espèce auquel vous faites référence dans votre courrier, j'ai saisi la section disciplinaire de l'université.

Je reste à votre écoute.

Recevez, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Florent PIGEON
Président